Article 14 : La Direction des Politiques Communautaires Macroéconomiques

Financières est chargée:

- De mener des études économiques et financière visant à améliorer la mise œuvre des politiques d'intégration ;
- De suivre et d'évaluer la mise en œuvre des politiques et programmes communautaires au plan national ;
- D'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies d'appui à la coopération bilatérales et multilatérales ;
- De suivre les politiques d'intégration monétaire.
- De procéder à des études relevant de ses domaines de compétences.